

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2026

AMÉLIORER LA PROTECTION DES PERSONNES CIBLÉES PAR LES RÉSEAUX DE
CRIMINALITÉ ORGANISÉE - (N° 2310)

Adopté

N° CL18

AMENDEMENT

présenté par
Mme Regol, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de la première phrase à l’alinéa 12, substituer aux mots :

« , l’agent la transmet sans délai à la commission »

les mots :

« et qu’elle remplit les conditions énoncées au dernier alinéa du I, les services locaux de police et de gendarmerie nationales la transmettent sans délai au service national ».

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« Il tient »

les mots :

« Ils tiennent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les modifications proposées aux alinéas précédents.